

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi 23 septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 19/09/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Anne COUDRAY	X			
Florent HENRIQUET	X			
Nadine COMBET	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET			X	Jean-Luc BENETTI
Vincent FOURNIER	X			
Delphine PLASSIARD			X	Christian CHEVALIER
François VERLUCCO		X		
Natacha GIGLIANO				
Ludivine MONTET	X			
Christian CHEVALIER		X		Arrivé après les votes des délibérations
Fabrice BELON	X			

Monsieur FOURNIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

ORDRE DU JOUR :

- Versement d'un capital décès
- Etat d'assiette ONF pour la campagne 2026 (annule et remplace la délibération n°2025/010)
- Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation 2025
- Décision modificative n°1
- Admission en non-valeur
- Affaires diverses

2025/012 VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles D 712-19, D 712-20 et D 712 du code de la sécurité sociale
Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des communes,
Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 modifiant l'article D 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayant droits de l'agent public décédé,
Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants droits. Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC (Groupama), ce capital décès sera, en partie, remboursé par cette compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur AUZIAS Jean-Pierre, agent titulaire CNRACL, est décédé le 27 août 2023 et qu'aucun capital décès n'avait été versé car il n'avait pas d'ayants droits.

- Vu le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2024 pris en application de l'article 171 du Code Civil, autorisant le mariage à titre posthume
- Vu le mariage en date du 3 mai 2025 entre Monsieur AUZIAS Jean-Pierre et Madame HYVRARD Josiane

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son seul ayant-droit qui est son épouse, Mme HYVRARD Josiane.

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé avant l'âge légal du départ en retraite est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, primes incluses – traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès soit IB 381 IM 367, soit 25 953.58 €.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le versement du capital décès de Monsieur AUZIAS Jean-Pierre à son ayant-droit comme mentionné ci-dessus
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif – article 6478
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

2025/013 ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025/010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, la délibération prise lors de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2025 concernant l'état d'assiette pour la campagne 2026. Suite à une erreur de données, il y a lieu de redélibérer en mentionnant les bonnes parcelles et le bon cubage.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêt Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue (2)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	délivrance
A	TS	50m ³	1	2024	Supp.	PR-AC-Affouage, cessions					
B	TS	50m ³	1	2024	Supp.	PR-AC-Affouage, cessions					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

2025/014 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des écritures budgétaires à réaliser :

D 023	Virement à la section d'investissement	- 70 000 €
D 6751/042	Valeurs comptables immo. Cédée	+ 70 000 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	- 70 000 €
R 2111/040	Terrains nus	+ 70 000 €

2025/015 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part des impayés suite à la liste émise par le Service de Gestion Comptable de Chambéry pour un montant de 0.20 € correspondant à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il demande aux membres présents, d'admettre en non-valeur cette somme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 0.20 €.

Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2025 – article 6541

Arrivée de Monsieur CHEVALIER

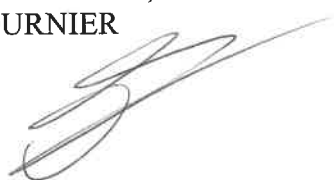
AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- La préparation des deux portions de routes « Rubaud » et « Le Monnet » est achevée ; les travaux de goudronnage sont décalés à début octobre.
- Une convention a été passée avec Monsieur Crepin pour la construction d'un abri bus au Villaret. Une subvention a été demandée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- Le broyage des déchets est reconduit cette année (3 jours de dépôt)
- La recherche d'un agent d'entretien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Vincent FOURNIER



Le Maire,
Jean-Luc BENETTI.

